Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 2025175
ID : 029-212902969-20251217-D202554-DE

DELIBERATIONS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2025.

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.
Étaient présents à la séance :
Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Jean-Jacques UHEL, Frédéric MAILLARD, Ol'ga DUCRET
Absent excusé ayant donné procuration :
Yann BARON ayant donné procuration à Pascal CLAISSE
Absente excusée :
Béatrice CEVAER
Absente :
Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Date de convocation : 12 décembre 2025
Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.
Monsieur Daniel GOASGUEN est nommé secrétaire de séance.

2025-54/ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - PRESTATION MUTUALISEE AUPRES DU CDG 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET PROPOSITION DE CLE DE REFACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.
Le 12 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé l'externalisation de la fonction de délégué à la protection des données à caractère personnel, et la mutualisation entre la CCPBS et ses communes membres, du contrat de prestation du service dédié en la matière du centre de gestion du Finistère.
La convention arrive à terme à la fin de l'année 2025, et le centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux en 2032.
Le centre de gestion propose une nouvelle prestation « protection des données » qui intègre en plus du service de délégué à la protection des données à caractère personnel, un module cybersécurité. Ce module n'est pas optionnel et s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de la directive NIS 2 qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membre de l'UE.
La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité.

Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902969-20251217-D202554-DE

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique …) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé -20%
Combrit	**2 580**	**2 064**
Penmarc'h	**3 630**	**2 904**
Île-Tudy	**1 320**	**1 056**
Plomeur	**2 580**	**2 064**
Le Guilvinec	**2 580**	**2 064**
Tréméoc	**1 860**	**1 488**
Saint Jean Trolimon	**1 320**	**1 056**
Loctudy	**2 580**	**2 064**
Plobannalec Lesconil	**2 580**	**2 064**
Treffiagat Léchiagat	**2 580**	**2 064**
Tréguennec	**900**	**720**
Pont-l'Abbé	**3630**	**2904**
Total	**28 140**	
CCPBS	**7 200**	**5 760**
	35 340	**28 272**

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29.

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 2025177
ID : 029-212902969-20251217-D202554-DE

Considérant que le groupement de commandes permet d'obtenir de meilleurs tarifs auprès du centre de gestion du Finistère ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I au président et/ ou au bureau ;
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;
Vu la convention de groupement de commande ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

- **D'approuver le principe du groupement de commandes entre la CCPBS et ses communes-membres pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29,**
- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes figurant en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 19 décembre 2025
Publiée ou notifiée le 19 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)